



# Procès-verbal du Conseil Municipal CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 30 mars 2026 19:00 à SALLE DU CONSEIL**

Quorum : 15

**Membres présents :**

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Christophe CHOMBART (donne pouvoir à : Louis-Pascal LEBARGY)

**Membres Absents :**

**Président de séance :**

**Secrétaire de séance :**

**Ordre du jour de la séance :**

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Délégation du conseil municipal au Maire	
2	Délégation de signature aux adjoints	
3	Règlement intérieur	
4	Composition des commissions municipales	
5	Election des délégués aux Syndicats Intercommunaux	
6	Désignation des délégués au CCAS	
7	Désignation des membres au CST	
8	Mise en place de la commission d'appel d'offres	

**Détails des projets / délibérations :**

## **Délégation du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;



2° De fixer, dans la limite unitaire de 800 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle que soit la procédure menée et le montant du marché,

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

Le Maire peut également représenter la Commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en-dehors de toute procédure judiciaire en cours.

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.



17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

27° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2026-118 du 20 février 2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer



dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-13 du présent code.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- Lui accorder toute délégation pour les attributions énumérées ci-dessus,
- D'autoriser qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe

L'Assemblée à l'unanimité

accorde à Monsieur le Maire toute délégation pour les attributions énumérées ci-dessus, autorise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Délégation de signature aux adjoints

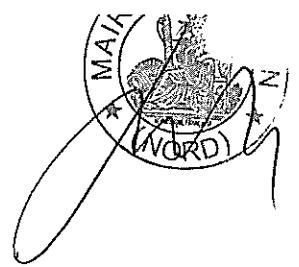
Monsieur le Maire précise que selon l'article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en application de la délibération portant délégation, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122.18 portant sur la seule administration

Il convient par conséquent, en l'absence du Maire, de lui permettre, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, à un ou plusieurs adjoints, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à un ou plusieurs adjoints, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation par le Conseil Municipal en cette séance.



Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Règlement intérieur

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'à chaque renouvellement de l'assemblée il y a lieu d'approuver le règlement intérieur de la commune de Bauvin.

Un modèle de règlement est annexé à cette délibération

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre connaissance et d'en discuter afin d'y apporter, éventuellement, des modifications

L'Assemblée après discussion, acte :

- Concernant le nombre de représentants aux commissions, il est désormais de 7 membres
- L'intitulé des commissions est le suivant :  
01 Finances, 02 Affaires scolaires / Jeunesse, 03 Culture / Animation / Commémoration, 04 Action sociale, 05 Urbanisme, 06 Marchés publics, 04 Santé / Actions sanitaires, 08 Ressources humaines, 09 Information / Communication, 10 Relations avec les associations, 11 restauration scolaire, 12 Environnement / Cadre de vie, 13 Commerce, 14 Travaux et entretiens des bâtiments / Sécurité des bâtiments, 15 Voirie
- Fusionner les espaces d'expression du groupe majoritaire

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0



---

## Composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal peut décider la constitution de commissions municipales permanentes, celles-ci seront composées de 6 membres

La liste des commissions proposées est la suivante :

- 01 – Finances
- 02 – Affaires scolaires / jeunesse
- 03 – Culture / Animation / Commémoration
- 04 – Action sociale
- 05 – Urbanisme
- 06 – Marchés publics
- 07 – Santé / Actions sanitaires
- 08 – Ressources humaines
- 09 – Information / communication
- 10 – Relations avec les associations
- 11 – Restauration scolaire
- 12 – Environnement / cadre de vie
- 13 – Commerce
- 14 – Travaux et entretien des bâtiments / Sécurité des bâtiments
- 15 – Voirie

Monsieur le Maire fait appel à candidature par commission.

1 - Commission Finances :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Laurent COUTTE, Didier RICHARD, Muriel CORÉ, Sébastien LEPLUS, Nordine TOUCHI, Hélène DUCROCQ.

Vote : unanimité

02 – Affaire scolaire / jeunesse :

Carole VERRIER, Chrystelle BIED, Lucie LEMAITRE, Cindy DELATTRE, Patrick CARBON, Christophe CHOMBART, Nordine TOUCHI

Vote : unanimité

03 – Culture / Animation / Commémoration

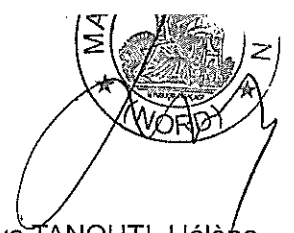
Didier RICHARD, Stéphanie TRANCHÉ, Philippe DAMBLIN, Alice HUIVAERE, Christophe CHOMBART, Fabien GARCIA-NIETO, Muriel CORÉ

Vote : unanimité

04 - Action sociale :

Hélène DUCROCQ, Chrystelle BIED, Cindy DELATTRE, Véronique POTEAU, Nordine TOUCHI, Valérie FLINOIS, Didier RICHARD.

Vote : unanimité



05 – Urbanisme :

Laurent COUTTE, Sébastien LEPLUS, Bernard MASTAIN, Carole VERRIER, Aliya TANOUTI, Hélène DUCROCQ, Nicolas BEGHIN

Vote : unanimité

06 – Marchés publics :

Laurent COUTTE, Aliya TANOUTI, Jean HOOGE, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Muriel CORE, Maryse SAUVAGE

Vote : unanimité

07 – Santé / Actions sanitaires :

Juliette SKORUPINSKI, Valérie FLINOIS, Véronique POTEAU, Maryse SAUVAGE, Stéphanie TRANCHE, Hélène DUCROCQ, Aliya TANOUTI

Vote : unanimité

08 – Ressources Humaines :

Juliette SKORUPINSKI, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Patrick CARBON, Lucie LEMAITRE, Laurent COUTTE, Sébastien LEPLUS

Vote : unanimité

09 – Information / Communication :

Patrick CARBON, Carole VERRIER, Valérie FLINOIS, Alice HUIVAERE, Sébastien LEPLUS, Stéphanie TRANCHE, Bernard MASTAIN

Vote : unanimité

10 - Relations avec les associations :

Patrick CARBON, Florent CHEHAB, Jean HOOGE, Christophe CHOMBART, Lucie LEMAITRE, Jacky COQUETTE, Juliette SKORUPINSKI

Vote : unanimité

11 – Restauration scolaire :

Muriel CORE, Cindy DELATTRE, Catherine GRIOCHE, Christophe CHOMBART, Fabien GARCIA NIETO, Maryse SAUVAGE, Nicolas BEGHIN

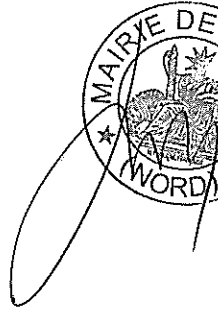
Vote : unanimité

12 – Environnement / Cadre de vie :

Muriel CORE, Fabien GARCIA NIETO, Christophe CHOMBART, Bernard MASTAIN, Didier RICHARD, Maryse SAUVAGE, Philippe DAMBLIN

Vote : unanimité

13 – Commerce : Christophe CHOMBART, Didier RICHARD, Maryse SAUVAGE, Muriel CORE,



Philippe DAMBLIN, Florent CHEHAB, Sébastien LEPLUS

Vote : unanimité

14 – Travaux et entretien des bâtiments / Sécurité des bâtiments :

Philippe DAMBLIN, Patrick CARBON, Jean HOOGE, Bernard MASTAIN, Nicolas BEGHIN, Jacky COQUETTE, Juliette SKORUPINSKI

Vote : unanimité

15 – Voirie :

Bernard MASTAIN, Florent CHEHAB, Philippe DAMBLIN, Nicolas BEGHIN, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Jean-Pierre SAUVAGE

Vote : unanimité

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Election des délégués aux Syndicats Intercommunaux

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux

### **SIVU de la Gendarmerie (2 titulaires – 2 suppléants)**

Titulaires

- Muriel CORÉ  
- Bernard MASTAIN

Suppléants

- Didier RICHARD  
- Juliette SKORUPINSKI

### **Mission Locale et Maison de l'Emploi (1 titulaire – 1 suppléant)**

Titulaire

- Nordine TOUCHI

Suppléant

- Hélène DUCROCQ

### **OICAFPA (2 titulaires – 2 suppléants)**

Titulaires

- Hélène DUCROCQ

Suppléants

- Christophe CHOMBART



- Muriel CORE

- Cindy DELATTRE

**Fourrière Animale (1 titulaire – 1 suppléant)**

Titulaires

- Louis-Pascal LEBARGY

- Sébastien LEPLUS

**SIVU Iles aux Saules (4 titulaires)**

Titulaires

- Louis-Pascal LEBARGY

- Muriel CORE

- Jacky COQUETTE

- Maryse SAUVAGE

**4 Suppléants :**

Christophe CHOMBART

Florent CHEHAB

Nicolas BEGHIN

Sébastien LEPLUS

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LÉMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Désignation des délégués au CCAS

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de personnes composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. celles-ci sont désignées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration est composé d'un Président et de 16 membres.

Le Maire est Président de plein droit et en nombre égal 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil (art. 138 – alinéa 4 du Code de la Famille et de l'Action Sociale)

Monsieur le Maire fait appel à candidature,

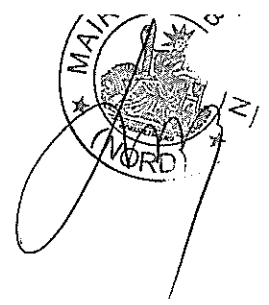
- Hélène DUCROCQ

- Muriel CORÉ

- Nordine TOUCHI

- Aliya TANOUTI

- Valérie FLINOIS



- Cindy DELATTRE
- Véronique POTEAU
- Catherine GRIOCHE

Le Conseil se prononce par xxx voix sur la nomination de ces représentants

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Désignation des membres au CST

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1/1/2018 est de 78 agents et justifie la création d'un Comité Technique,

**Après en avoir délibéré,**

- **FIXE**, à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (trois) le nombre de représentants suppléants au C.T.
- **DECIDE**,
- **Le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Sont nommés délégués titulaires :

- Louis-Pascal LEBARGY
- Juliette SKORUPINSKI
- Patrick CARBON

Sont nommés délégués suppléants :

- Didier RICHARD
- Jean-Pierre SAUVAGE
- Muriel CORE

Commentaires :

Résultats de vote :



Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Mise en place de la commission d'appel d'offres

Les commissions d'appel d'offres doivent obligatoirement être mises en place dans les communes.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, Président de la commission + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 lia du CGCT)

Monsieur le Maire fait appel à candidature

Titulaires

Laurent COUTTE

Philippe DAMBLIN

Bernard MASTAIN

Catherine GRIOCHE

Suppléants

Didier RICHARD

Muriel CORE

Maryse SAUVAGE

Lucie LEMAITRE

L'Assemblée après avoir été voté, nomme ainsi la composition de la Commission d'Appel d'Offre :

Louis-Pascal LEBARGY, Président

Titulaires

Laurent COUTTE

Philippe DAMBLIN

Bernard MASTAIN

Catherine GRIOCHE

Suppléants

Didier RICHARD

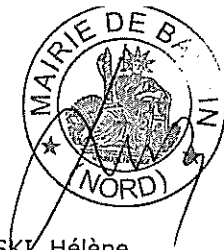
Muriel CORE

Maryse SAUVAGE

Lucie LEMAITRE

Commentaires :

Résultats de vote :



Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LÉMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

-----

Le Secrétaire de séance,

Fait à  
Le 02/04/2026,  
Le Maire